



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51
1^{er} décembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

PROPOSITIONS DE PROJET : IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel)

PNUD, PNUE, ONUDI et
Allemagne

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

PNUD, PNUE, ONUDI,
Allemagne et Italie

Phase I du PGEH pour l'Iran (République islamique d')**Contexte**

1. À la 83^e réunion, au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a communiqué¹ le rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH).²

2. À l'issue de délibérations, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique et a demandé au gouvernement, au PNUD, au PNUE, à l'ONUDI et au gouvernement de l'Allemagne de communiquer un rapport d'achèvement de projet (RAP) révisé, incluant le décaissement final pour la phase I et tout solde devant être restitué au Fonds multilatéral ; ainsi que des informations détaillées sur les mesures prises pour garantir que les équipements ou éléments spécifiques remplacés avaient réellement été détruits ou rendus inutilisables, conformément à la décision 22/38(c) (décision 83/23).

3. Suite à la 83^e réunion, le gouvernement de la République islamique d'Iran a communiqué, en ligne, un RAP révisé, conformément à la décision 83/23(b). En outre, le gouvernement a de nouveau communiqué le rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche de la phase I, fournissant des informations actualisées sur la consommation de HCFC, le cadre réglementaire et les données financières ; ainsi que la demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH.

Consommation de HCFC

4. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a déclaré une consommation de 162,96 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui est inférieur de 57,2 % au niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité, et inférieur de 38,8 % aux objectifs annuels de consommation (266,35 tonnes PAO) stipulés dans son Accord conclu avec le Comité exécutif pour la phase II. La consommation de HCFC en 2014-2018 est donnée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République islamique d'Iran (données de l'article 7 - 2014-2018)

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018	Niveau de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	2 666,78	2 783,22	2 922,89	2 120,28	1 810,64	2 974,55
HCFC-141b	1 777,00	1 420,00	1 020,18	1 024,08	576,12	1 971,82
Total (tm)	4 443,78	4 203,22	3 943,07	3 144,96	2 386,76	4 945,80
Tonnes PAO						
HCFC-22	146,67	153,08	160,76	116,62	99,59	163,60
HCFC-141b	195,47	156,20	112,22	112,65	63,37	216,90
Total (tonnes PAO)	342,14	309,28	272,98	229,28	162,96	380,50

5. Depuis le début de la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, des fluctuations de l'économie nationale, déclenchées par des sanctions internationales, ont restreint l'accès du pays à la chaîne d'approvisionnement de HCFC, de matières premières et de matériel nécessaires à la reconversion vers des technologies de remplacement. Ces fluctuations ont également provoqué une hausse des prix. La baisse importante de la consommation de HCFC de 2017 à 2018, en particulier dans le cas du

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11

² La quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH a été approuvée à la 74^e réunion pour un montant total de 885 977 \$ US, qui comprend 250 430 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 18 872 \$ US pour le PNUD, 274 827 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 20 612 \$ US pour l'ONUDI et 288 582 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 32 744 \$ US pour le gouvernement de l'Allemagne.

HCFC-141b, a été amplifiée par le dernier ralentissement économique. Ce ralentissement est censé être temporaire, et la consommation devrait remonter avec la stabilisation de la situation économique, comme le prédit la proposition pour la phase II.

6. En dépit des contraintes économiques nationales, les activités liées à la reconversion de plus de 18 entreprises de mousses employant du HCFC-141b comme agent de gonflage ; la reconversion d'une entreprise de fabrication de matériel de climatisation permettant l'élimination du HCFC-22 ; et la formation et l'assistance technique mises en place dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont grandement contribué à la poursuite de l'élimination des HCFC. La stabilisation de la situation économique devrait donner lieu à un accroissement de la consommation des technologies de remplacement qui ont été introduites dans l'ensemble des entreprises de fabrication.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

7. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a déclaré les données relatives à la consommation sectorielle de HCFC dans son rapport de 2018 sur la mise en œuvre du programme de pays, lesquelles données correspondent à celles communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Cadre juridique

8. Le système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC continue à être opérationnel et sert de base à l'établissement des quotas annuels d'importation de HCFC ; le Bureau national Ozone (BNO) approuve les importateurs et les quantités, et le ministère de l'Industrie, des Mines et du Commerce (MIMC) délivre les permis d'importation aux importateurs enregistrés. Le cadre réglementaire établi pour l'élimination des HCFC intègre la mise en place d'incitations fiscales, d'un système de codes douaniers harmonisé et d'exigences sur l'étiquetage des produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), ainsi qu'une étiquette « inoffensif pour l'ozone » pour les produits reconvertis vers une technologie sans SAO.

9. En mars 2018, le règlement national sur les SAO³ a fait l'objet d'un amendement interdisant l'importation d'équipements à base de HCFC-22 pour s'aligner sur l'accélération de l'élimination des HCFC. Aucune nouvelle capacité de fabrication à base de HCFC-22 ne sera autorisée dans le pays à partir du 1^{er} janvier 2020.

Rapport périodique sur la phase I du PGEH

10. Toutes les activités entreprises en vertu de la phase I du PGEH pour la République Islamique d'Iran ont été achevées avec succès, comme indiqué ci-après.

Mesures réglementaires

11. Le BNO a continué d'octroyer des permis pour les importations de SAO et les équipements qui en contiennent. Un nouveau système en ligne, introduit par le service des douanes, a accéléré le processus de demande de permis d'importation, accru la précision et la fiabilité des données et empêché le commerce illicite.

12. L'interdiction des importations de climatiseurs résidentiels fonctionnant au HCFC-22 a été mise en place en 2018.

³ Règles de l'amendement sur les SAO (réglementation et contrôle) de 2018/sous-paragraphe 84, lettre d'approbation n°168964 du Cabinet de la République islamique d'Iran.

Secteur de la fabrication

13. Les activités suivantes ont été mises en œuvre avec succès au cours de la phase I :
- (a) Reconversion de sept entreprises de mousse de polyuréthane (PU) dans le secteur des panneaux continus vers une technologie à base d'hydrocarbure (HC), éliminant 27,8 tonnes PAO de HCFC-141b (gouvernement de l'Allemagne) ;⁴
 - (b) Reconversion de 11 entreprises de mousse de polyuréthane rigide dans la réfrigération à usage domestique et les panneaux de fabrication de laminés stratifiés en discontinu vers la technologie à base de HC, éliminant 88,1 tonnes PAO de HCFC-141b (ONUDI) ; et
 - (c) Reconversion d'une entreprise de fabrication de climatiseurs vers le R-410A, éliminant 29,3 tonnes PAO de HCFC-22 (PNUD).

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (gouvernement de l'Allemagne et PNUE)

14. Les activités suivantes ont été achevées durant la phase I dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation : des ateliers de formation et de sensibilisation aux réglementations sur les HCFC et à leur mise en application pour plus de 400 agents des douanes et agents d'application des règlements ; la formation sur les bonnes pratiques d'entretien de plus de 750 techniciens dans plusieurs provinces ; des ateliers de sensibilisation sur l'efficacité énergétique et les bonnes pratiques pour plus de 150 techniciens ; des démonstrations présentant des systèmes de réfrigération étanches et sans fuite dans deux chaînes de supermarchés ; une formation sur la gestion des journaux de bord pour les entreprises d'entretien et les supermarchés ; ainsi que la production et la distribution de publications techniques aux parties prenantes.

Niveau de décaissement des fonds

15. Conformément à la décision 83/23, le gouvernement de la République islamique d'Iran a communiqué un rapport financier final sur le financement approuvé pour la phase I. En date de septembre 2019, 9 729 843 \$ US des 9 994 338 \$ US approuvés avaient été décaissés, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran

Agence	Approuvé (\$ US)	Décaissé (\$ US)	Taux de décaissement (%)
PNUD	4 340 246	4 340 246	100
ONUDI	2 506 277	2 241 782	90
Gouvernement de l'Allemagne	2 885 815	2 885 815	100
PNUE	262 000	262 000	100
Total	9 994 338	9 729 843	97

16. Sur le solde de 264 495 \$ US de l'ONUDI, un montant total de 238 258 \$ US sera décaissé d'ici fin novembre 2019, et le solde de 23 846 \$ US sera restitué au Fonds multilatéral à la 85^e réunion. En outre, l'ONUDI a déjà restitué à la 81^e réunion un solde de 12 059 \$ US provenant de la première tranche de la phase I, et restituera à la 84^e réunion un solde de 2 391 \$ US provenant de la troisième tranche.

⁴ Une autre entreprise consommant 2,9 tonnes PAO de HCFC-141b a cessé sa production de mousses. Le financement correspondant sera déduit de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, conformément à la décision 80/21.

Observations du Secrétariat

Mise en œuvre des activités de la phase I

17. Le Secrétariat note que le système d'octroi de permis et de quotas a été appliqué et renforcé grâce au système en ligne.

18. En ce qui concerne les projets liés à la reconversion des entreprises de fabrication, le Secrétariat note qu'au cours de la mise en œuvre de la phase I, plusieurs des entreprises qui ont fait l'objet d'une vérification et qui ont initialement été approuvées et intégrées dans le PGEH se sont retirées, principalement en raison des contraintes économiques touchant le pays. Dans la plupart des cas, les agences bilatérales et les agences d'exécution ont été en mesure d'identifier d'autres entreprises remplissant tous les critères d'admissibilité au financement dans le cadre du Fonds multilatéral, et les ont intégrées à la phase I du PGEH, sans surcoût pour le Fonds. Des données détaillées sur le niveau de consommation de HCFC et le détail des calculs des coûts de reconversion associés à ces entreprises ont été fournis au Comité exécutif, à l'exception d'une entreprise⁵.

19. Le Secrétariat note également que toutes les activités liées au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation figurant dans la phase I ont été achevées.

Nouvelle communication du rapport d'achèvement de projet

20. Le Secrétariat a examiné le RAP révisé communiqué par le gouvernement de la République islamique d'Iran. Conformément à la décision 22/38(c), le RAP incluait la liste des équipements détruits après la reconversion de l'entreprise de production d'appareils de climatisation et des 18 entreprises de fabrication de mousse de polyuréthane. En ce qui concerne le projet dans le domaine de la climatisation, la machine de chargement a été reconvertie, et les pompes à vide ainsi que le matériel ayant servi à la détection des fuites ont été démantelés. En ce qui concerne la mousse de polyuréthane, trois machines de fabrication de mousse ont été reconverties ; quant aux 16 autres machines de gonflage de mousse qui n'ont pas pu être reconverties, les têtes de mélange et les dispositifs de commande logiques programmables ont été détruits, et la tuyauterie ainsi que le câblage électrique ont été sectionnés ; les éléments permanents et les cuves de mélange ont également été détruits. Le RAP comprenait également un rapport financier présentant les soldes des financements de la première, la troisième et la dernière tranche, déjà restitués au Fonds multilatéral ou sur le point de l'être.

Recommandation du Secrétariat

21. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

(a) Prendre note :

- (i) Du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran, communiqué par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51 ;
- (ii) Du fait que le gouvernement de la République islamique d'Iran, le PNUD, l'ONUDI, le PNUE et le gouvernement de l'Allemagne ont présenté un rapport d'achèvement de projet rectifié en accord avec la décision 83/23 ;

⁵ Décision 80/21. Ce point fait l'objet d'une discussion dans le cadre de la demande de la deuxième tranche de la phase II du PGEH incluse dans le présent document.

- (iii) Du fait que l'ONUDI restituera à la 84^e réunion un solde de 2 391 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 180 \$ US provenant de la troisième tranche de la phase I du PGEH ; et
- (b) Demander à l'ONUDI de restituer, au plus tard à la 85^e réunion, les éventuels soldes des financements approuvés pour la phase I du PGEH de la République islamique d'Iran et non utilisés.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS - Iran (République islamique d')

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale), PNUE, ONUDI, Allemagne, Italie	77°	75% d'ici 2023

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	162,96 (tonnes PAO)
--	--------------	---------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2018		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22		1,59		38,04	59,95				99,59
HCFC-141b		11,83		51,53					63,36

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	380,50	Point de départ des réductions globales durables :	380,50
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	308,76	Restante :	71,74

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	2021	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	22,93	18,81	6,68	48,42
	Financement (\$ US)	1 705 559	1 399 539	496 727	3 601 825
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,73	2,45	0	5,18
	Financement (\$ US)	213 614	191 129	0	404 743
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	8,40	7,54	6,44	22,38
	Financement (\$ US)	624 880	560 680	478 973	1 664 533
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)	13,00	4,10	8,60	25,70
	Financement (\$ US)	1 025 189	317 426	666 018	2 008 633
Italie	Élimination des SAO (tonnes PAO)	7,25	0	0	7,25
	Financement (\$ US)	565 000	0	0	565 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			342,45	342,45	342,45	342,45	247,33	247,33	247,33	247,33	s.o
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			342,45	342,45	266,35	266,35	247,33	247,33	247,33	95,13	s.o
Financement convenu (\$ US)	PNUD	Coûts du projet	1 298 170	0	1 593 980		1 307 980	464 231	241 000	0	4 905 361
		Coûts d'appui	90 872	0	111 579		91 559	32 496	16 870	0	343 375
	PNUE	Coûts du projet	200 000	0	190 000		170 000	0	140 000	0	700 000
		Coûts d'appui	24 857	0	23 614		21 129	0	17 400	0	87 000
	ONUDI	Coûts du projet	473 567	0	584 000		524 000	447 638	74 000	0	2 103 205
		Coûts d'appui	33 150	0	40 880		36 680	31 335	5 180	0	147 224
	Allemagne	Coûts du projet	645 500	0	*1 047 035		285 009	598 000	96 860	0	2 672 404
		Coûts d'appui	73 420	0	*119 092		32 417	68 018	11 017	0	303 964
	Italie	Coûts du projet	403 203	0	504 004		0	0	0	0	907 207
		Coûts d'appui	48 797	0	60 996		0	0	0	0	109 793
Financement approuvé par le ComEx (\$ US)	Coûts du projet	3 020 440	0	0							3 020 440
	Coûts d'appui	271 096	0	0							271 096
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts du projet				3 919 019						0
	Coûts d'appui				356 161						0

* 126 545 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 14 393 \$ US pour le gouvernement de l'Allemagne seront déduits de la deuxième tranche, correspondant à 2,90 tonnes PAO de HCFC-141b associées à l'entreprise Behdor Ranging qui s'est retirée du PGEH (décision 80/21(e)).

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

22. Au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a communiqué une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 4 275 180 \$ US, qui comprend 1 593 980 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 111 579 \$ US pour le PNUD ; 1 047 035 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 119 092 \$ US pour le gouvernement de l'Allemagne ; 584 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 40 880 \$ US pour l'ONUDI ; 504 004 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 60 996 \$ US pour le gouvernement de l'Italie ; et 190 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 23 614 \$ US pour le PNUD. La communication comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2016 à 2018, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021.

Rapport de vérification

23. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement était en train de mettre en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que les consommations totales de HCFC en 2016, 2017 et 2018 correspondaient à celles déclarées dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal. La vérification a permis de conclure que la République islamique d'Iran a atteint ses objectifs de réduction des HCFC conformément à l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

Activités dans le secteur de la fabrication de mousses (PNUD, ONUDI, gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie)

24. La phase II du PGEH inclut la reconversion de toutes les entreprises de fabrication de mousses au HCFC du pays. La technologie du gonflage à l'eau et au cyclopentane a été retenue pour les reconversions du secteur de la fabrication de mousses afin de réduire la demande en HCFC-141b jusqu'à son élimination totale en 2023. Le tableau 3 présente un récapitulatif des activités liées au secteur des mousses.

Tableau 3. Récapitulatif des activités d'élimination menées dans le secteur des mousses dans le cadre de la phase II du PGEH

Activité	tm	Tonnes PAO	Coût (\$ US)
Reconversion individuelle de neuf entreprises fabriquant des appareils de réfrigération à usage domestique et des panneaux de fabrication de laminés stratifiés (ONUDI/Italie)	213,30	23,46	1 612 002
Reconversion de groupe de 42 entreprises fabriquant des appareils de réfrigération à usage domestique, des panneaux sandwich, des pellicules externes incorporées et de la mousse pour vaporisation (ONUDI/Italie)	231,40	25,45	1 158 410
Reconversion individuelle de trois entreprises fabriquant des panneaux pour les équipements de réfrigération commerciaux (PNUD)	55,50	6,11	541 771
Reconversion de groupe de 40 entreprises fabriquant des panneaux pour les équipements de réfrigération commerciaux (PNUD)	260,20	28,62	1 129 130
Reconversion de deux entreprises fabriquant de la mousse à peau intégrée (Allemagne)	39,00	4,29	168 350
Assistance technique au développement de systèmes cyclopentane-polyol pour une société de formulation (PNUD)	-	-	225 500

Activité	tm	Tonnes PAO	Coût (\$ US)
Assistance technique au développement de systèmes de polyol gonflés à l'eau pour une société de formulation (Allemagne)	-	-	50 000
Assistance technique pour 94 PME (Allemagne)	-	-	545 094
Total	799,40	87,93	5 430 257

25. Une vérification des entreprises de mousse a été entreprise afin de déterminer la valeur de référence actuelle de la consommation de HCFC et des équipements en utilisation, et ainsi leur admissibilité au financement. Il a ainsi été observé que la situation économique actuelle du pays a provoqué la fermeture de plusieurs entreprises, tandis que la consommation de HCFC-141b d'autres entreprises a augmenté pour répondre au vide créé sur le marché par les entreprises fermées. Ceci est expliqué ci-dessous.

Conversion individuelle au cyclopentane de neuf entreprises de réfrigération à usage domestique et de panneaux de fabrication de laminés stratifiés (ONUDI/Italie)

26. Les résultats de la vérification indiquent que :

- (a) Deux entreprises consommant 38 tm (4,18 tonnes PAO) de HCFC-141b ont débuté leur conversion et une troisième (consommant 24,30 tm ou 2,67 tonnes PAO) débutera le processus d'ici fin 2019 ;
- (b) Deux entreprises ont réduit leur consommation en-dessous de 10,00 tm (1,10 tonnes PAO) de HCFC-141b depuis la réalisation de l'étude menée dans le cadre de la préparation de la phase II. Ces deux entreprises devraient être assistées dans leur conversion vers du cyclopentane prémélangé dans le cadre du projet de groupe plutôt que de manière individuelle ;
- (c) Deux entreprises consommant 61,00 tm (6,71 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 348 006 \$ US avaient réalisé leur conversion avec leur propres ressources avant le lancement du projet ; et
- (d) Pour des raisons économiques, deux entreprises consommant 39,00 tm (4,29 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 348 006 \$ US ont fermé.

Conversion de groupe vers un agent de gonflage à base d'eau de 42 entreprises fabriquant des appareils de réfrigération à usage domestique, des panneaux sandwich, des pellicules externes incorporées et de la mousse pour vaporisation (ONUDI/Italie)

27. Les résultats de la vérification indiquent que :

- (a) Une entreprise consommant 5,10 tm (0,56 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 27 695 \$ US a été absorbée par l'une des entreprises s'étant reconverties sur ses propres fonds, et n'utilise donc plus de HCFC-141b ;
- (b) Quinze entreprises fabriquant de la mousse isolante pour les panneaux sandwich et les appareils de réfrigération à usage domestique devraient se reconverter au cyclopentane prémélangé plutôt qu'à un agent de gonflage à base d'eau, compte tenu des performances supérieures que ces applications requièrent ; et
- (c) Trois entreprises ont augmenté leur consommation de HCFC-141b de 20,00 tm (2,2 tonnes PAO) à 97,70 tm (10,75 tonnes PAO), pour une consommation moyenne de 32,30 tm (3,55 tonnes PAO), et devraient être assistées dans leur reconversion au

cyclopentane de manière individuelle plutôt que dans le cadre du projet de groupe.

Reconversion individuelle de trois entreprises fabriquant des panneaux pour les équipements de réfrigération commerciaux (PNUD)

28. La reconversion de ces entreprises débutera avec les fonds de la deuxième tranche.

Reconversion de groupe de 40 entreprises fabriquant des panneaux pour les équipements de réfrigération commerciaux (PNUD)

29. Le PNUD a fourni à 15 entreprises des trousseaux de fabrication de mousse contenant des matières premières (polyol et isocyanate) pour réaliser des tests et des essais de formulations gonflées à l'eau sur leurs équipements. En fonction des résultats des tests, le matériel des entreprises sera optimisé et davantage de matières premières seront fournies afin d'achever les reconversions d'ici décembre 2019.

Reconversion de deux entreprises fabriquant de la mousse à peau intégrée (Allemagne)

30. Le gouvernement de l'Allemagne a visité les deux entreprises en question et des plans de reconversion ont été élaborés. Le processus d'achat des équipements débutera après signature des accords avec les entreprises.

Assistance technique au développement de systèmes cyclopentane-polyol pour une société de formulation (PNUD)

31. Le protocole d'accord concernant le développement de systèmes de polyol prémélangé à base de pentane a été signé avec la société de formulation. Les bons de commande des équipements requis, notamment unité de prémélange, réacteur, réservoir de stockage de pentane, unité de pompage de prémélange, réservoir tampon, système de remplissage de cylindre, et système de sécurité, ont été finalisés auprès des fournisseurs, et l'installation des équipements devrait avoir lieu d'ici fin 2019.

Assistance technique au développement de systèmes de polyol gonflés à l'eau pour une société de formulation (Allemagne)

32. La mise en œuvre du programme d'assistance technique a été retardée en raison de problèmes dans l'importation des additifs chimiques nécessaires au développement des systèmes de polyol prémélangé gonflés à l'eau.

Assistance technique pour 94 PME (Allemagne)

33. Le gouvernement de l'Allemagne a organisé un atelier pour les PME (petites et moyennes entreprises) sur les aspects techniques des systèmes de mousse de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), et a rendu visite à 30 PME. L'assistance technique visant à accompagner les reconversions se fait sous forme de visites d'experts lorsque le besoin s'en fait sentir.

Activités dans le secteur de la fabrication des appareils de réfrigération commerciaux (PNUD, Allemagne)

34. La phase II du PGEH comprenait la reconversion de toutes les PME de fabrication d'appareils de réfrigération commerciaux à base de HCFC du pays vers la technologie de remplacement choisie à base à R-290.

35. Le PNUD a vérifié l'admissibilité de 15 PME (sur les 48 incluses dans la phase II) consommant 136,5 tm (7,51 tonnes PAO). Les 15 entreprises ont reçu des trousseaux de reconversion pour appareils de réfrigération commerciaux (comprenant par exemple des condenseurs, des évaporateurs, des

compresseurs, des détendeurs, des indicateurs de liquide et d'humidité, des aérateurs, des régulateurs thermostatés, des capteurs de température, du frigorigène et des outils) pour reconvertir leurs opérations de fabrication d'équipements autonomes de réfrigération commerciaux à base de HCFC-22 vers des équipements à base de R-290 (c'est-à-dire présentoirs, meubles îlots, réfrigérateurs). Une fois livrées, les trousseaux ont été installés avec l'assistance du PNUD et du gouvernement de l'Allemagne. L'applicabilité de ces trousseaux de reconversion a été validée dans chaque entreprise, en mettant l'accent sur les tests mécaniques et électriques des équipements ainsi que sur l'évaluation des performances des équipements.

36. Conformément à la décision 77/44(d),⁶ un rapport périodique détaillé sur l'utilisation de ces trousseaux de reconversion a été fourni. Il concluait que l'utilisation des trousseaux de reconversion avait été un succès, et qu'elle offrait des opportunités d'assistance rentable sur le plan financier aux entreprises restantes. Les entreprises bénéficiaires ayant profité de l'assistance se sont engagées à cesser la fabrication de produits de réfrigération commerciaux à base de HCFC-22 six mois après leur production initiale avec le frigorigène de remplacement ; d'autres entreprises devant recevoir des trousseaux lors de la deuxième et de la troisième tranches se sont également engagées à ne plus utiliser de HCFC-22 six mois après réception des trousseaux de reconversion.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (PNUE, ONUDI et gouvernement de l'Allemagne)

37. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération :

- (a) Signature d'un accord avec l'organisme de formation professionnelle technique visant à mettre en œuvre la formation sur les bonnes pratiques à destination des techniciens ; mise à jour du programme des systèmes de formation et de certification afin d'intégrer les bonnes pratiques d'entretien pour les HCFC ; achat de matériel de formation (notamment unités de récupération, cylindres, collecteurs, détecteurs de fuites, coupe-tubes, éléments de raccordement Lokring) ; et signature d'un accord avec l'Institut de recherche industrielle et de normalisation d'Iran (ISIRI) pour l'élaboration et l'examen de normes ;
- (b) Formation à l'aide d'un cours de recyclage sur les bonnes pratiques en réfrigération de 20 formateurs principaux provenant de divers centres de formation de la République islamique d'Iran ; participation d'un formateur principal à un atelier régional organisé par le PNUE sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation des frigorigènes inflammables ; participation du BNO et d'un autre formateur principal à l'atelier de jumelage organisé par le PNUE sur l'intégration des bonnes pratiques d'entretien dans le système d'enseignement et de formation professionnelle du pays, couvrant notamment le sujet de la certification ;
- (c) Achat de quatre dispositifs d'identification de frigorigènes et distribution aux principaux ports pour faciliter la surveillance des importations et exportations de SAO ;
- (d) Participation du BNO et de deux agents des douanes à un dialogue sur les questions frontalières, organisé par le PNUE, avec des représentants officiels de l'Afghanistan et du Pakistan sur le commerce des SAO ;

⁶ Demandant d'inclure dans la communication de la demande pour la deuxième tranche de financement un rapport sur les résultats de la reconversion des 15 premières entreprises du secteur de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, en soulignant les enseignements tirés et les défis rencontrés

- (e) Réalisation d'un atelier (suivi par 200 parties prenantes) sur le rôle de l'approvisionnement écologique et du secteur de la construction dans l'élimination des HCFC, dans le but de renforcer la coopération pour l'élimination des HCFC entre la Chambre de commerce, le Syndicat de l'industrie des frigorigènes, l'Organisation pour l'efficacité énergétique, l'Organisme national de normalisation et le Bureau national pour la protection de la couche d'ozone ; et
- (f) Traduction de publications en Persan (guide des douanes écologiques, petit guide sur les bonnes pratiques d'entretien pour les frigorigènes inflammables) et distribution aux parties prenantes.

38. Le BNO et l'administration douanière ont reçu, en septembre 2019, le prix mondial du Protocole de Montréal pour les agents des douanes et de l'application des règlements, pour leur utilisation active du consentement informel préalable en connaissance de cause, leur prévention du commerce illégal et leurs confiscations de marchandises illicites.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet

39. L'unité de mise en œuvre et de surveillance du projet (PMU) établie et régie par le BNO au cours de la phase I continuera d'offrir son assistance à la mise en œuvre et au suivi de la phase II. Les activités de cette unité comprenaient le recrutement du personnel et des consultants ; la préparation des plans de travail annuels et des rapports périodiques ; les visites de site pour les projets en cours ; la préparation des spécifications, la coordination de l'achat des équipements et la liaison avec les partenaires de mise en œuvre ; la bonne réception et la vérification des équipements achetés ; les questions administratives et financières liées à l'exécution du projet ; la coordination et la mise en œuvre des activités non associées à des investissements ; la conduite des réunions du comité directeur ; et la coopération avec les agences d'exécution et les agences bilatérales impliquées dans le projet. Les coûts encourus par l'unité de mise en œuvre et de suivi du projet dans le cadre de la première tranche sont présentés au tableau 4.

Tableau 4. Coûts pour l'unité PMU (\$ US)

Éléments	Approuvé en principe	Décaissé
Mise en œuvre et coordination du projet		
Coûts de personnel (équivalent à 4 membres du personnel)	420 000	66 668
Réunions avec les parties prenantes au niveau national (deux fois par an)	30 000	-
Ordinateurs et matériel électronique de bureau	10 000	3 244
Fournitures et matériel	2 000	-
Papeterie et impression	10 000	69
Coûts de communication	6 000	358
Coûts d'exécution et frais généraux	22 000	5 397
Suivi du projet		
Visites de site périodiques des entreprises pour suivre l'avancement	50 000	848
Préparation et communication des plans de travail annuels et des rapports périodiques, préparation des rapports d'avancement du projet	30 000	5 341
Mise en œuvre des politiques et des réglementations		
Réunion des parties prenantes (pour l'évaluation de l'avancement du projet, et la planification et la mise en œuvre du projet)	30 000	1 341
Renforcement de la capacité		
Ateliers de formation pour les parties prenantes du gouvernement	10 000	1 140
Gains et pertes		(587)
Total	620 000	83 820

Niveau de décaissement des fonds

40. En septembre 2019, sur les 3 020 440 \$ US approuvés jusque-là, 1 243 495 \$ US (41,16 %) avaient été décaissés, comme l'indique le tableau 5. Le solde de 1 776 945 \$ US sera décaissé en 2020 et 2021.

Tableau 5. Rapport financier de la première tranche de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran

Agence	Approuvé (\$ US)	Décaissé (\$ US)	Taux de décaissement (%)
PNUD	1 298 170	664 051	51
ONUDI	473 567	120 415	25
PNUE	200 000	72 956	36
Gouvernement de l'Allemagne	645 500	369 556	57
Gouvernement de l'Italie	403 203	16 517	4
Total	3 020 440	1 243 495	41

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

41. Les activités suivantes seront mises en œuvre de janvier 2020 à décembre 2021 :

Mousses de PU

- (a) Achèvement de la reconversion de trois entreprises de mousses individuelles (6,85 tonnes PAO) ; lancement de la reconversion de trois autres entreprises (10,75 tonnes PAO) ; et achat d'équipements pour terminer la reconversion de 26 entreprises faisant partie du projet de groupe (ONUDI, 428 000 \$ US, gouvernement de l'Italie, 504 004 \$ US) ;
- (b) Achèvement de la reconversion de 15 entreprises faisant partie du projet de groupe ; achat et installation des équipements sur le site de la société de formulation ; et achat et installation d'équipements pour trois entreprises individuelles (6,11 tonnes PAO, PNUD, 541 771 \$ US) ;
- (c) Achèvement de la reconversion de deux entreprises de mousse à peau intégrée (4,29 tonnes PAO, gouvernement de l'Allemagne, 84 175 \$ US) ;

Équipements de réfrigération commerciaux

- (d) Mise à disposition de trousse de reconversion pour les équipements de réfrigération commerciaux pour 10 autres entreprises, pour une élimination associée de 4,89 tonnes PAO de HCFC-22, afin d'achever leur reconversion vers une technologie au R-290 (PNUD, 636 320 \$ US) ;
- (e) Assistance technique pour 40 entreprises d'équipements de réfrigération commerciaux, pour une élimination associée de 43,74 tonnes PAO de HCFC-22, dans le cadre de la reconversion vers une technologie au R-290 (gouvernement de l'Allemagne, 962 860 \$ US) ;

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- (f) Mise en place d'un système de distribution de frigorigènes par la fourniture d'équipements de récupération et de recyclage industriels, de bouteilles de frigorigènes réutilisables, de cylindres de stockage, de matériel de laboratoire, de chargeurs de cylindres et de nettoyage des cylindres (PNUD, 240 000 \$ US) ;

- (g) Mise en œuvre de deux sessions de formation sur les politiques et l'application des règlements ; une session de formation des formateurs destinée aux techniciens principaux et 20 sessions de formation destinées aux techniciens d'entretien des équipements de réfrigération ; promotion des technologies de remplacement ; et rédaction de projets de normes et de procédures opérationnelles concernant les produits de climatisation et de réfrigération (PNUE, 190 000 \$ US) ;
- (h) Achat et livraison d'outils de formation pour les centres de formation professionnelles (ONUDI, 156 000 \$ US) ;

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU)

- (i) L'unité PMU continuera de faciliter la mise en œuvre et le suivi de la phase II, pour un montant total de 175 889 \$ US, et des coûts de personnel de 99 000 \$ US ; réunions avec les parties prenantes (15 900 \$ US) ; fournitures et matériel de bureau (11 000 \$ US) ; maintenance de base de données (5 000 \$ US) ; visites de site et vérification des performances (21 000 \$ US) ; ateliers de formation (8 500 \$ US) ; coûts d'exécution (15 489 \$ US) (PNUD).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Cadre juridique

42. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2019 à 3,213 tm (247,4 tonnes PAO), dont 1 927,8 tm (106,03 tonnes PAO) de HCFC-22 et 1 285,2 tm (141,37 tonnes PAO) de HCFC-141b, lesquels quotas sont inférieurs aux objectifs indiqués dans l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif et aux valeurs autorisées dans le cadre du Protocole de Montréal.

Avancement dans le secteur de la fabrication de mousses

43. Le Secrétariat prend note de l'avancement de la mise en œuvre des activités dans le secteur de la fabrication de mousses en polyuréthane ; que les équipements nécessaires aux reconversions ont été achetés et distribués à plusieurs entreprises en dépit de la lenteur du lancement de la mise en œuvre de la phase II due à l'hésitation des fournisseurs d'équipement à participer aux processus d'appels d'offres du fait des incertitudes économiques dans le pays.

44. Prenant note de la réduction drastique de la consommation de HCFC-141b qui est passée de 112,0 tonnes PAO en 2016 (approbation de la phase II) à 63,37 tonnes PAO en 2018, le Secrétariat a demandé une mise à jour sur la situation actuelle du secteur des mousses en PU. Le Secrétariat a également demandé si, en plus des cinq entreprises de la phase II qui s'étaient reconverties avec leurs propres ressources ou qui avaient fermé, d'autres entreprises s'étaient trouvées dans le même cas. L'ONUDI a déclaré qu'après avoir vérifié les entreprises de mousse de PU, hormis les entreprises indiquées, toutes les autres étaient encore en activité, malgré des baisses de production pour nombre d'entre elles dues aux difficultés d'approvisionnement en matières premières en raison des sanctions économiques en vigueur. Ces entreprises devraient toutefois continuer à fonctionner et pourraient potentiellement accroître leur consommation lorsque la situation économique s'améliorera. Les ajustements nécessaires à l'élément mousses de PU sont détaillés ci-dessous.

Souplesse dans la réaffectation des financements entre les entreprises de mousse de PU admissibles (élément Italie/ONUDI)

45. Après vérification des entreprises incluses dans l'élément mousses de PU et bénéficiant d'une mise en œuvre par l'ONUDI et le gouvernement de l'Italie, l'ONUDI a déclaré que :

- (a) Deux entreprises incluses dans les reconversions individuelles (Aysan Sanat et Forouzan) consommant 61,00 tm (6,71 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 348 006 \$ US, et une PME incluse dans le projet de groupe (Yoosh Electric) consommant 5,10 tm (0,56 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 27 695 \$ US se sont reconverties sur leurs propres fonds avant le lancement du projet, ce qui pourrait potentiellement faire économiser 375 701 \$ US sur la phase II ;
- (b) Pour des raisons économiques, deux entreprises individuelles (Hanzad et Tara Sanat Barfin) consommant 39,00 tm (4,29 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 348 006 \$ US ont fermé ;
- (c) Deux entreprises individuelles (Novin Boroodat Enjemad et Javad Hasani), consommant un total de 51,00 tm (5,61 tonnes PAO) de HCFC-141b lors de l'approbation de la phase II, ont reçu 370 994 \$ US pour leur reconversion vers une technologie au cyclopentane ; cependant la consommation actuelle de chacune de ces deux entreprises est inférieure à 10,00 tm (1,10 tonnes PAO), elles devraient donc recevoir de l'assistance pour adopter le cyclopentane prémélangé dans le cadre du projet de groupe, ce qui devrait réduire le financement pour ces deux entreprises à 102 300 \$ US par entreprise, entraînant potentiellement des économies supplémentaires de 166 394 \$ US pour la phase II ;
- (d) Trois entreprises identifiées à l'origine comme des PME et incluses dans le projet de groupe (Charmahali, Takran Mobared et Evans) avaient déclaré une consommation totale de 20,80 tm (2,29 tonnes PAO) de HCFC-141b lors de l'approbation de la phase II ; cependant leur consommation a atteint 97,70 tm (10,75 tonnes PAO) en 2018, elles devraient donc faire l'objet de reconversions individuelles au cyclopentane, plutôt que d'intégrer le projet de groupe. Le coût de ces reconversions augmentera de 438 924 \$ US (passant de 27 695 \$ US à 174 003 \$ US par entreprise).

46. L'ONUDI a pris note du fait que la raison principale de la fermeture des deux entreprises de mousse et de la réduction de la consommation de HCFC par deux entreprises est la situation économique du pays. L'ONUDI a également confirmé que les entreprises de mousse ayant accru leur consommation de HCFC depuis l'approbation de la phase II n'avaient pas augmenté leur capacité de production après le 21 septembre 2007.

47. Actuellement, les 42 PME incluses dans le projet de reconversion de groupe ont reçu le feu vert pour se reconverter vers la technologie du gonflage à l'eau. Outre les points susmentionnés, l'ONUDI a remarqué, après une évaluation technique supplémentaire de la technologie proposée, que le cyclopentane prémélangé constituerait une meilleure solution technique pour 15 entreprises produisant de la mousse isolante pour les réfrigérateurs à usage domestique et les panneaux sandwich discontinus, car il permettrait de maintenir la densité et les propriétés isolantes requises. La technologie sera fournie par la société de formulation assistée par le PNUD dans le cadre de la phase II. Les 15 entreprises sont équipées pour utiliser un agent de gonflage inflammable, sont situées dans des régions autorisant ces substances et ont les moyens de cofinancer une partie de la reconversion.

48. Le coût de la reconversion vers la technologie au cyclopentane (102 300 \$ US par entreprise) dépasse le financement approuvé pour la technologie à base d'eau (27 695 \$ US par entreprise) car il comprend la conversion ou le remplacement du distributeur de mousse et une mise à la terre électrostatique, l'installation de systèmes de détection de gaz et une aération. Le surcoût global entre la technologie précédemment approuvée et le passage au cyclopentane prémélangé serait de 1 million \$ US.

49. Conformément aux décisions applicables, l'ONUDI demande à pouvoir faire preuve de souplesse dans l'utilisation des fonds approuvés jusque-là pour le secteur des mousses de PU. L'ONUDI a communiqué une proposition qui rentre dans le financement global approuvé par le Comité exécutif pour ce secteur, laquelle proposition consiste à réaffecter le financement des entreprises individuelles ayant fermé ou s'étant déjà reconverties (696 010 \$ US) et celui de l'entreprise (27 695 \$ US) issue du projet de groupe, pour financer le coût supplémentaire des trois entreprises passées en reconversion individuelle et financer en partie les reconversions du projet de groupe vers le cyclopentane prémélangé, en remarquant que lesdites entreprises participeront avec un cofinancement.

50. Le Secrétariat a délibéré longuement avec l'ONUDI au sujet de la proposition visant à autoriser le changement de technologie pour les entreprises du projet de groupe, et de la possible utilisation des économies associées aux entreprises s'étant reconverties sur leurs propres fonds et aux deux entreprises ayant fermé (et s'étant donc retirées de la phase II), pour contribuer au financement de ce changement de technologie et de cette reconversion finale. Le Secrétariat a également pris note du fait que la technologie du gonflage à l'eau n'a pas été appliquée dans les projets précédemment approuvés pour les mousses isolantes destinées aux réfrigérateurs à usage domestique en raison des propriétés isolantes moins poussées de ces applications, et a donc reconnu que la demande de basculement vers le cyclopentane prémélangé est viable du point de vue technique. Le Secrétariat a également procédé à un examen approfondi du financement sollicité, et a reconnu le coût supérieur de l'introduction de la technologie au cyclopentane par rapport à la celle du gonflage à l'eau, en raison des dispositifs de sécurité supplémentaires requis dans l'entreprise. L'ONUDI a confirmé que les entreprises fourniront le cofinancement nécessaire à ces reconversions.

51. Le Secrétariat a remarqué que, compte tenu des conditions régnant actuellement en République islamique d'Iran, il est raisonnable de réaffecter les économies liées aux deux entreprises ayant fermé (Hanzad et Tara Sanat Barfin, bénéficiant d'un financement associé de 348 006 \$ US) à d'autres entreprises ayant encore besoin d'éliminer du HCFC-141b. En revanche, les trois entreprises s'étant reconverties sur leurs propres fonds (Aysan Sanat, Forouzan et Yoosh Electric) avaient déjà cessé de consommer du HCFC-141b, le financement associé d'un montant de 375 701 \$ US devrait donc être restitué au Fonds.

52. L'ONUDI a indiqué que la restitution des fonds par les entreprises ayant financé elles-mêmes leur reconversion risque de décourager les entreprises souhaitant avancer rapidement, car d'autres entreprises préféreront attendre le début de leurs projets pour sécuriser l'assistance proposée ; cet enjeu devrait être pris en considération à l'avenir. Ceci est particulièrement vrai pour la République islamique d'Iran, car ces fonds auraient pu servir à l'assistance d'autres entreprises. L'ONUDI a demandé que les 375 701 \$ US soient retirés de la troisième tranche plutôt que de la deuxième, car d'importants processus d'achat nécessitant du financement doivent être lancés. Le Secrétariat juge raisonnable la demande de l'ONUDI visant à déduire ce financement de la troisième tranche, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre des reconversions.

53. Comme indiqué durant la mise en œuvre de la phase I désormais achevée et la mise en œuvre actuellement en cours de la phase II, les circonstances économiques particulières que connaît le pays ont provoqué une baisse de la consommation de certaines entreprises (voire leur fermeture) et l'augmentation de celle d'autres entreprises. Les agences d'exécution et les agences bilatérales ont été en mesure de signaler (précisément) ces changements, car toutes les entreprises de mousse admissibles à l'assistance fournie par le Fonds ont été identifiées. Comme cette situation unique pourrait se poursuivre jusqu'en 2023, date à laquelle toutes les entreprises de mousse auront été reconverties, le Secrétariat juge pertinent

que la demande de souplesse formulée par l'ONUDI dans la mise en œuvre de la phase II puisse être prise en compte à condition de respecter les points suivants :

- (a) Qu'un rapport détaillé sur l'avancement de la reconversion de chacune des entreprises de mousse incluses dans la phase II soit communiqué avec chaque demande de tranche de financement, et qu'il inclue des informations sur la viabilité financière de l'entreprise durant le projet, le niveau de consommation de HCFC-141b durant l'année en question, la technologie de remplacement choisie, le coût total pour le Fonds multilatéral et le niveau de cofinancement, le cas échéant ;
- (b) Que tout changement de technologie soit soumis à l'examen du Comité exécutif conformément au paragraphe 7(a)(v) de l'Accord conclu entre la République islamique d'Iran et le Comité exécutif ;
- (c) Pour les entreprises ayant reçu un financement de reconversion durant la phase II et ayant fermé avant l'achèvement de leur reconversion, que les équipements correspondants soient transférés à d'autres entreprises admissibles à l'assistance proposée, et que tous soldes non utilisés soient restitués au Fonds sans préjudice des autres entreprises admissibles ; et
- (d) Une fois toutes les entreprises de mousse vérifiées et les fonds attribués à leur reconversion, que tout écart par rapport au rapport coût-efficacité approuvé pour le secteur des mousses de PU pour la phase II (c'est-à-dire 6,79 \$ Us/kg) soit prélevé sur les fonds restants pour la phase II du PGEH ; et que tous soldes non utilisés soient restitués au Fonds multilatéral.

Secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciaux (PNUD et gouvernement de l'Allemagne)

54. Le rapport communiqué par le PNUD sur les résultats de la reconversion des 15 premières PME du secteur de la fabrication des appareils de réfrigération et de climatisation (RAC) vers des alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) a récapitulé les enseignements tirés au sujet de l'utilisation des trousseaux de reconversion pour appareils de réfrigération commerciaux fournies. Une fois résolus les problèmes initiaux d'expédition des trousseaux et de leurs éléments correspondants, les PME ayant bénéficié d'une assistance ont prouvé leur potentiel d'utilisation par d'autres entreprises de produits et de niveaux de consommation similaires. Les reconversions ont été opérées conformément à la norme EN-378 sur la réfrigération, et les charges des produits reconvertis au R-290 se situent en pratique entre 140 et 200 grammes, ce qui est bien inférieur aux niveaux des normes internationales adoptées par la République islamique d'Iran.

55. Le PNUD a expliqué que la stratégie mise en œuvre pour assurer une transition méthodique au R-290 consiste à fournir la technologie et la formation, mettre à disposition les outils et composants, et renforcer la capacité du secteur et des utilisateurs finaux des équipements au R-290 (supermarchés et revendeurs). Il est encore tôt pour communiquer des données sur l'acceptation des équipements à base de R-290 sur le marché ; cependant ce ne devrait pas être un problème car les entreprises bénéficiaires sont en train d'être préparées à fournir une gamme complète de services associés, y compris l'installation et l'entretien des équipements reconvertis.

56. Le gouvernement de la République islamique d'Iran, assisté de PNUD, continuera à proposer ces trousseaux aux entreprises bénéficiaires identifiées après le lancement de la deuxième tranche. Ceci devrait soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour interdire toute nouvelle capacité de production à base de HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Restitution des fonds accordés à l'entreprise n'étant plus admissible à la phase I (élément Allemagne)

57. Le rapport périodique annuel présenté à la 80^e réunion pour la phase I du PGEH indiquait que l'entreprise Behdor Ranging avait cessé sa production aux HCFC, et que le financement affecté à sa reconversion avait déjà été entièrement dépensé dans de l'assistance à d'autres entreprises sans avoir consulté au préalable le Comité exécutif. Après s'être penché sur la question, le Comité a décidé de déduire 126 545 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 14 393 \$ US de l'approbation des fonds de la deuxième tranche pour le gouvernement de l'Allemagne lors de leur soumission (décision 80/21).

58. Conformément à la décision 80/21, la recommandation du Secrétariat a inclus cette déduction des fonds devant être approuvés pour le gouvernement de l'Allemagne.

Transfert des fonds associés aux activités du PNUE dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

59. Depuis janvier 2019, le PNUE rencontre des difficultés à transférer des fonds en raison des sanctions imposées au pays qui affectent le système bancaire local. Pour résoudre ce problème, le Bureau du coordinateur résident des Nations Unies en République islamique d'Iran a facilité la mise en place, dans l'une des banques régionales, d'un compte au nom des Nations Unies permettant de transférer dans le pays des fonds en provenance directe du siège des Nations Unies. Cette option a été jugée la plus adaptée et servira à l'avenir pour les projets du PNUE dans le pays. Le décaissement de la première tranche est maintenant terminé. Des amendements aux accords précédemment conclus sont actuellement mis en place pour permettre un transfert efficace des fonds.

Pérennité de l'élimination des HCFC

60. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a promulgué des réglementations facilitant les reconversions dans le secteur des mousses et celui de la fabrication des appareils de climatisation. Une fois achevée la reconversion du secteur de la fabrication des appareils de climatisation durant la phase I, le gouvernement interdira toute nouvelle capacité de production à base de HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2020 ; il interdira également les importations et l'utilisation de HCFC-141b pur ou intégré aux polyols prémélangés pour la fabrication des mousses de PU après achèvement des projets sur la reconversion des entreprises de mousse. Les entreprises ayant reçu une assistance pour les trousseaux de reconversion destinés aux appareils de réfrigération commerciaux se sont engagées à cesser la fabrication de produits de réfrigération commerciaux à base de HCFC-22 six mois après leur production initiale de produits au R-290 à l'aide des trousseaux ; d'autres entreprises devant recevoir des trousseaux lors de la deuxième et de la troisième tranches se sont également engagées à ne plus utiliser de HCFC-22 six mois après réception des trousseaux de reconversion.

Conclusion

61. Comme l'indique le rapport de vérification indépendant, le gouvernement de la République islamique d'Iran a poursuivi la mise en œuvre de manière efficace de son système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC, respectant ainsi ses objectifs de consommation de HCFC pour 2017 et 2018. Malgré un démarrage lent dû aux fluctuations des taux de change et à des difficultés d'approvisionnement en matières premières et en équipements, les activités ont bien avancé avec la reconversion des 15 premières entreprises d'appareils de réfrigération commerciaux et le démarrage des reconversions dans le secteur des mousses de PU. L'ONUDI sollicite l'application d'une certaine souplesse afin d'autoriser le basculement des entreprises faisant partie du projet de groupe d'une technologie à base d'eau à une technologie au cyclopentane prémélangé, et afin de réaffecter le financement inutilisé de cinq entreprises n'utilisant plus de HCFC-141b (quatre entreprises individuelles et une entreprise du projet de groupe) pour financer une partie du surcoût supplémentaire associé au changement de technologie, en prenant note du fait que les entreprises ayant bénéficié d'une assistance cofinanceront le coût restant. La République islamique d'Iran a également progressé dans la mise en

œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, avec la formation de techniciens et l'élaboration d'un système de certification des techniciens dans la gestion sans danger des frigorigènes inflammables. Les agences d'exécution et les agences bilatérales ont décaissé 41 % des financements approuvés.

62. En ce qui concerne la souplesse sollicitée par l'ONUDI afin de réaffecter les fonds de cinq entreprises du secteur des mousses de PU, le Secrétariat a remarqué que la consommation de HCFC-141b des trois entreprises s'étant reconverties sur leurs propres fonds était déjà éliminée, et que le financement associé d'un montant de 375 701 \$ US devrait donc être restitué au Fonds. En revanche, le Secrétariat soumet à l'examen du Comité la réaffectation de 348 006 \$ US provenant de deux entreprises ayant fermé, compte tenu des circonstances économiques particulières que connaît le pays et qui ont provoqué une baisse de la consommation de certaines entreprises (voire leur fermeture) et l'augmentation de celle d'autres entreprises. Le Secrétariat juge pertinent que la demande de souplesse formulée par l'ONUDI puisse être prise en compte à condition de respecter les points précisés dans le document. En outre, notant que le changement de technologie proposé constitue une modification majeure de l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif, le Secrétariat souhaite le soumettre à l'examen du Comité.

RECOMMANDATION

63. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

(a) Prendre note :

- (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) en République islamique d'Iran ;
- (ii) Du fait que deux entreprises individuelles, Hanzad et Tara Sanat Barfin, consommant 39,00 tm (4,29 tonnes PAO) de HCFC-141b et bénéficiant d'un financement associé de 348 006 \$ US, ont fermé et se sont retirées de la phase II ;
- (iii) Du fait que l'ONUDI va basculer deux entreprises consommant 51 tm (5,61 tonnes PAO) de HCFC-141b d'une reconversion individuelle au projet de reconversion de groupe, et trois entreprises consommant 97,7 tm (10,75 tonnes PAO) de HCFC-141b du projet de reconversion de groupe à une reconversion individuelle ;
- (iv) Du fait que les entreprises Aysan Sanat, Forouzan et Yoosh Electric, consommant 66 tm (7,27 tonnes PAO) de HCFC-141b, se sont reconverties avec leurs propres ressources avant le lancement du projet, et ont été retirées de la phase II, et que leur financement associé de 375 701 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 26 299 \$ US seraient déduits de l'approbation de la troisième tranche pour l'ONUDI ;
- (v) Du fait que 126 545 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 393 \$ US, seraient déduits de l'approbation pour le gouvernement de l'Allemagne, conformément à la décision 80/21(c) ;

(b) Approuver :

- (i) Le basculement d'une technologie à base d'eau à une technologie à base de cyclopentane prémélangé pour les petites et moyennes entreprises de mousse bénéficiant d'une assistance dans le cadre du projet de groupe, sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral ;

- (ii) La réaffectation du solde de 348 006 \$ US provenant des deux entreprises mentionnées au sous-paragraphe (a)(ii) pour couvrir les coûts supplémentaires liés aux changements des sous-paragraphe (a)(iii) et (b)(i) ;
 - (c) Demander à l'ONUDI, au PNUD et aux gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie :
 - (i) De communiquer, avec chaque demande de tranche de financement, un rapport détaillé sur l'avancement de la reconversion de chacun des projets d'entreprise de mousse figurant dans la phase II, lequel rapport comprenant des informations sur la viabilité financière, le niveau de consommation actuel de HCFC-141b, la technologie de remplacement choisie, le coût total pour le Fonds multilatéral et le niveau de cofinancement, le cas échéant ;
 - (ii) De continuer à fournir des informations, dès qu'elles sont disponibles, sur les entreprises de mousse n'étant plus admissibles au financement, ou ayant éliminé le HCFC-141b sans l'assistance du Fonds multilatéral, ou s'étant retirées de la phase II du PGEH, ainsi que leur consommation associée et leur financement approuvé ;
 - (iii) De signaler au préalable tout changement de technologie soumis à l'examen du Comité exécutif conformément au paragraphe 7(a)(v) de l'Accord conclu entre la République islamique d'Iran et le Comité exécutif ;
 - (iv) De garantir, pour les entreprises ayant reçu un financement de reconversion durant la phase II et ayant fermé avant l'achèvement de leur reconversion, que les équipements correspondants soient transférés à d'autres entreprises admissibles à l'assistance proposée, et que tous soldes non utilisés soient restitués au Fonds multilatéral sans préjudice des autres entreprises admissibles ;
 - (v) De garantir, une fois toutes les entreprises vérifiées et les fonds attribués, que tout écart par rapport au rapport coût-efficacité approuvé pour le secteur des mousses de PU pour la phase II (6,79 \$ Us/kg) soit signalé au Comité exécutif et prélevé sur les fonds restants pour la phase II du PGEH ; et
 - (d) Approuver enfin la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2022 correspondant, pour un montant de 4 275 180 \$ US qui comprend 1 593 980 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 111 579 \$ US pour le PNUD ; 1 047 035 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 119 092 \$ US pour le gouvernement de l'Allemagne ; 584 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 40 880 \$ US pour l'ONUDI ; 504 004 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 60 996 \$ US pour le gouvernement de l'Italie ; et 190 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 24 857 \$ US pour le PNUE.
-